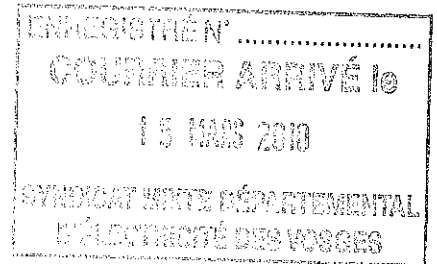


PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité



Arrêté préfectoral n° 597/2010
portant adhésion de la commune de DAMBLAIN
au Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2224/94 du 8 décembre 1994 portant création du Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2798/2009 du 2 décembre 2009,

VU la délibération du 2 juillet 2009 par laquelle le conseil municipal de Damblain a sollicité son adhésion au Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges,

VU la délibération du 2 décembre 2009 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges a accepté l'adhésion de la commune de Damblain,

VU les délibérations favorables émises à ce sujet par les communes et les comités syndicaux membres du Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges,

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée définies à l'article L.5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies,

SUR proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Est prononcée l'adhésion de la commune de Damblain au Syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Neufchâteau, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Trésorier du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, le Président du Syndicat Mixte, les maires des communes membres du syndicat mixte et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges.

EPINAL, le 10 MAR. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

